



INFORMATION A L'INTENTION DES PATIENTS AFFILIES A LA CCSS OU A LA CAMTI SUR LA FEUILLE DE SOINS ELECTRONIQUE (F.S.E.)

Les assurés des Caisses Sociales de Monaco peuvent désormais bénéficier du service F.S.E. auquel votre médecin a choisi de s'abonner.

Quels sont vos avantages ?

- **Vous n'avez plus à vous préoccuper de l'envoi de vos feuilles de soins**

La F.S.E. est remplie sous format électronique par le cabinet médical et instantanément transmise à la Caisse.

- **Des délais de remboursement optimisés**

La F.S.E. est, pour l'heure, traitée dans les délais habituels (5 jours ouvrés au maximum dans la plupart des cas) mais le fait que vous n'ayez plus à nous faire parvenir la feuille de soins raccourcit d'autant le délai global de remboursement.

- **Aucune obligation**

L'usage de la F.S.E. est facultatif. Ni vous, ni votre médecin n'êtes tenus d'utiliser ce système qui ne vise qu'à vous offrir un meilleur service.

Comment ça marche ?

La F.S.E. est élaborée sur un site Internet sécurisé selon un protocole de cryptage des données identique à celui utilisé, par exemple, par les banques pour les téléservices de consultation des comptes bancaires.

Pour cela, votre médecin a simplement besoin de votre code F.S.E. figurant sur votre carte d'assuré. Pensez-donc à vous munir de celle-ci pour pouvoir bénéficier de ce service.

Quelles informations figurent sur cette F.S.E. ?

Ni plus, ni moins que celles qui sont reportées sur les feuilles de soins actuelles.

Votre médecin visualise seulement la composition de votre foyer, la date de naissance et l'âge des personnes concernées et, éventuellement, si vous ou l'un de vos ayants-droit bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur.

Il a également connaissance de la catégorie de couleur de carte dont vous relevez et qui figure sur la carte d'immatriculation que vous devez lui présenter à l'occasion des soins.

Et mes informations personnelles ?

Même lorsque votre médecin effectue une feuille de soins papier, les éléments qui y figurent sont intégrés dans le système informatique des Caisses afin que celles-ci puissent traiter votre demande de remboursement.

Aucune de ces informations n'est stockée sur le poste informatique de votre médecin, de façon temporaire ou définitive.

Les F.S.E. qui vous concernent ne peuvent être consultées que par le médecin qui nous les a transmises.

En application de l'article 14 de la Loi N°1165 du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en contactant les bureaux d'accueil des Caisses Sociales de Monaco.